

Bât.	Appt.	Type	Etage
B	B3-31.1	T5	R+3

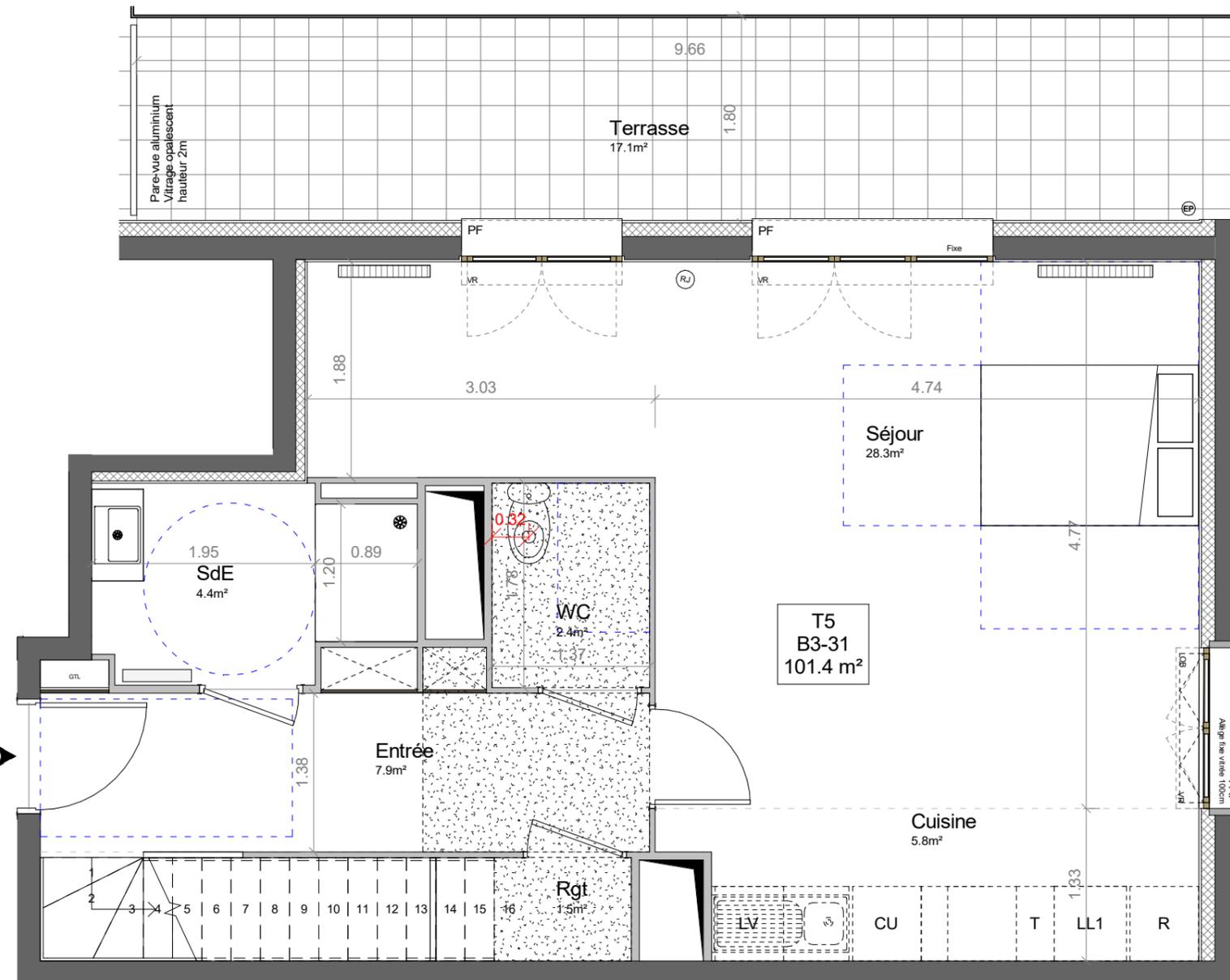
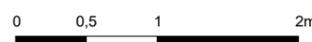
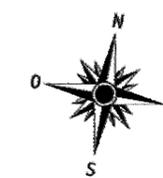


Tableau des surfaces

Pièces	Surfaces
Logement	
Séjour	28.3 m ²
Chambre 3	10.3 m ²
Chambre 1	10.2 m ²
Chambre 4	9.6 m ²
Chambre 2	9.3 m ²
Entrée	7.9 m ²
SdB	7.4 m ²
Cuisine	5.8 m ²
SdE	4.4 m ²
Dgt	4.1 m ²
WC	2.4 m ²
Rgt	1.5 m ²
Total Surface Habitable	101.4 m²
Annexes	
Terrasse	17.1 m ²
Total Annexes	17.1 m²



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les cotes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.
NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur

Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
GTL	Tableau électrique	F	Fenêtre
[Réguleur]	Radiateur	FAF	Fenêtre à allège fixe
[Sèche]	Sèche serviette	PF	Porte Fenêtre
[Placard]	Placard	OB	Oscillo-battant
[Soffite]	Soffite, faux-plafond h=2,20m	VR	Volet roulant
CU	Plaque de cuisson	EP	Descente eaux pluviales
LL	Lave linge	[Carreaux]	Massif de haie
R	Réfrigérateur	[Séparatif]	Séparatif espace ext. h=2m
T	Tri	[Séparatif]	Séparatif jardin h=0.8m
RJ	RJ45	[Séparatif]	Séparatif jardin h=2m
[Prise]	Prise électrique	EF / EC	Eau froide / eau chaude

Bât.	Appt.	Type	Etage
B	B3-31.2	T5	Combles

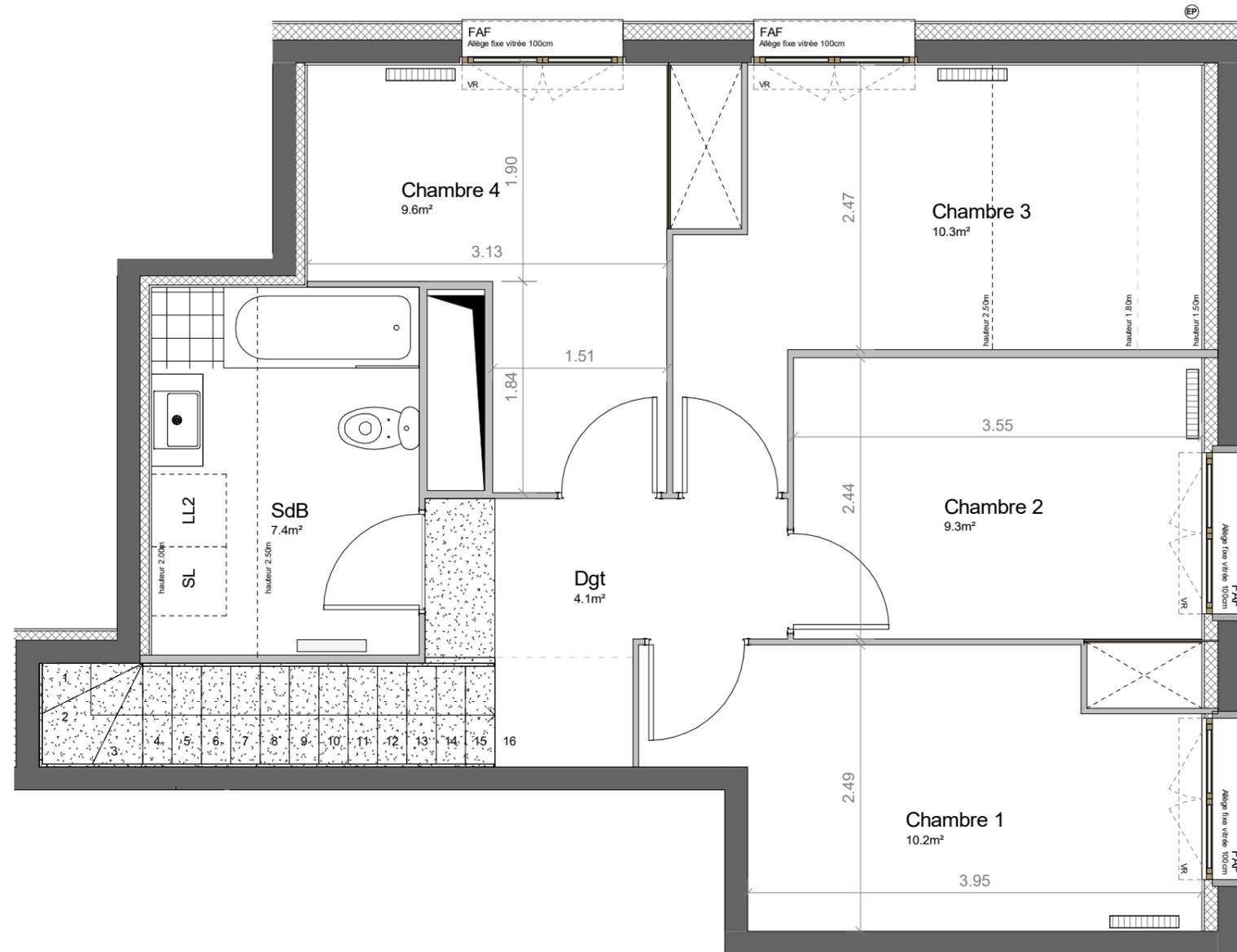
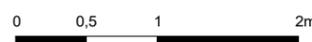
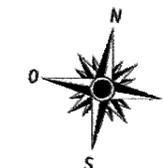


Tableau des surfaces

Pièces	Surfaces
Logement	
Séjour	28.3 m ²
Chambre 3	10.3 m ²
Chambre 1	10.2 m ²
Chambre 4	9.6 m ²
Chambre 2	9.3 m ²
Entrée	7.9 m ²
SdB	7.4 m ²
Cuisine	5.8 m ²
SdE	4.4 m ²
Dgt	4.1 m ²
WC	2.4 m ²
Rgt	1.5 m ²
Total Surface Habitable	101.4 m²

Annexes	
Terrasse	17.1 m ²
Total Annexes	17.1 m²

Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
GTL	Tableau électrique	F	Fenêtre
[Symbol]	Radiateur	FAF	Fenêtre à allège fixe
[Symbol]	Sèche serviette	PF	Porte Fenêtre
[Symbol]	Placard	OB	Oscillo-battant
[Symbol]	Soffite, faux-plafond h=2,20m	VR	Volet roulant
CU	Plaque de cuisson	EP	Descente eaux pluviales
LL	Lave linge	[Symbol]	Massif de haie
R	Réfrigérateur	[Symbol]	Séparatif espace ext. h=2m
T	Tri	[Symbol]	Séparatif jardin h=0.8m
RJ	RJ45	[Symbol]	Séparatif jardin h=2m
[Symbol]	Prise électrique	EF / EC	Eau froide / eau chaude



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les cotes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur